



**COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°21V/2025

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2211.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs de police du maire, à l'exercice des missions de sécurité publique,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code général des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de circulation et de stationnement,

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un marché de producteur organisée par le château Grimont à QUINSAC le samedi 22 mars 2025, une partie du parking de covoiturage sera occupé,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité, l'utilisation habituelle d'une partie du parking de covoiturage situé au rond-point de la Départementale 10, sera interdit au public :

- **Le samedi 22 mars de 8h00 à 17h00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (barrières, panneaux, flèches) est mise en place, en temps voulu, par le service technique de la municipalité. Celle-ci ne doit être, en aucune manière, déplacée ou modifiée sans autorisation de l'autorité compétente.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Latresne

Quinsac, le 20/03/2025

Le Maire,
Lionel FAYE

